

Procès-verbal de la session **ORDINAIRE** tenue le **5 JUIN 2023 à 19 heures**, à la salle du conseil située au 15, rue Caron.

Sont présents :

Christian CÔTÉ,	maire;
Luc DUVAL,	conseiller;
Éric FRÉCHETTE,	conseiller;
Krystel HOULE-PLANTE,	conseillère;
Marie-Josée-PLEAU,	conseillère;
Christian TISLUCK,	conseiller.

Est absent :

Marc PAYEUR,	conseiller.
--------------	-------------

Assiste également à la session par visioconférence :

Annie LEMIEUX,	directrice générale et greffière.
----------------	-----------------------------------

2023,135 OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session à 19 heures.

2023,136 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire dépose l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'ils ont des ajouts à formuler.

Les points suivants sont ajoutés aux « affaires nouvelles » :

- 32.1 ASPHALTAGE DE LA RUE DUPUIS – Adjudication du contrat;
- 32.2 MAIRE SUPPLÉANT;
- 32.3 SERVICE DES LOISIRS – Budget pour activités organisées par la ville;
- 32.4 PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DES BORNES DE RECHARGE POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES.

2023-122 RÉSOLUTION NO 2023-122 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que modifié en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

2023,137 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION SPÉCIALE DU 15 MAI 2023

Le maire demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session spéciale du 15 mai 2023.

2023-123 RÉSOLUTION NO 2023-123 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION SPÉCIALE DU 15 MAI 2023

Sur proposition de **Éric FRÉCHETTE**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la session spéciale du 15 mai 2023 tel que présenté.

2023,138 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une citoyenne mentionne la vitesse des voitures sur la rue Tardif. Elle demande si la ville va réinstaller l'afficheur de vitesse radar. De plus elle demande s'il serait possible d'installer des dos d'âne.

Un citoyen demande si le panneau interdisant la circulation des camions sur la rue Joncas et le 12^e Rang peut être déplacé plus près du boulevard Marie-Victorin. Le propriétaire du terrain à cette intersection mentionne que les conducteurs de camions qui tournent vers le 12^e Rang endommagent sa propriété.

Une citoyenne mentionne que l'ordre du jour de la présente session n'apparaît pas sur le site Web de la ville. La greffière mentionne qu'il s'agit d'un oubli et qu'une attention sera portée pour les prochaines réunions.

2023,139 DÉPÔT DE RAPPORTS

Le rapport du Service d'urbanisme et environnement a été envoyé avec l'avis de convocation de la présente session. Le rapport du Service de sécurité incendie est remis séance tenante.

2023,140 COMPTES DU MOIS

2023-124 RÉSOLUTION NO 2023-124 ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les comptes du mois tels que déposés d'un montant total de **NEUF CENT DIX-HUIT MILLE DEUX CENT VINGT-DEUX DOLLARS ET DOUZE CENTS (918 222,12 \$)**.

Je soussignée, Line Bilodeau, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Kingsey Falls dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Line Bilodeau, trésorière

2023,141 CORRESPONDANCE

Aucune question n'est posée.

2023,142 RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS 2022

Le rapport des faits saillants 2022 est déposé tel que requis par la loi et il sera publié sur le site Web de la ville et envoyé par publipostage.

2023,143 TRÉSORERIE – Transferts budgétaires

2023-125 RÉSOLUTION NO 2023-125 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Des transferts budgétaires doivent être faits afin de pourvoir aux paiements des sommes dues par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1- Transferts et compensations :

Transferts et compensations	
01 38171 000	7 164,00
21 33100 721	15 000,00
Administration générale	
02 12000 412	6 000,00
02 13000 413	3 625,00
02 13000 999	2 830,00
02 19000 522	1 545,00
02 19001 443	475,00
02 19001 681	7 000,00
Sécurité publique	
02 22000 140	-107,00
02 22000 141	-217,00
02 22000 232	-6,00
02 22000 262	-3,00
02 22000 339	20,00
02 22000 414	1 166,00
02 22000 442	300 000,00
02 22000 526	5 120,00
02 22001 140	107,00
02 22001 141	217,00
02 22001 232	6,00
02 22001 262	3,00
02 22001 442	3 200,00
02 22002 455	270,00
02 22002 525	4 035,00
02 23000 442	33,00
02 29300 451	206,00
Transport	
02 32000 341	50,00
02 32000 411	15 000,00
02 32000 416	510,00
02 32000 455	86,00
02 32500 453	400,00
Hygiène du milieu	
02 41200 526	900,00
02 41300 411	7 548,00
02 41530 526	7 034,00
02 41550 411	7 903,00
Santé et bien-être	
Aménagement, urbanisme et développement	
02 62100 140	-37 000,00
02 62100 410	37 000,00
02 62200 341	30 152,00
02 62200 971	6 850,00
Loisirs & culture	
02 70130 140	378,00
02 70130 212	-378,00
02 70130 222	-44,00
02 70130 242	27,00
02 70130 252	14,00
02 70130 631	265,00
02 70132 631	100,00
02 70158 455	437,00
02 70220 526	20,00
02 70230 280	1 856,00

02 70230 335	15,00
02 70230 451	196,00
Frais de financement	
Immobilisations	
23 02180 722	35 528,00
23 04323 721	7 620,00
23 04327 721	17 722,00
23 04328 721	1 050,00
23 08120 722	69 254,00
Affectation	
03 41000 000	-422 008,00
23 71000 000	-146 174,00

**2023,144 RESSOURCES HUMAINES – Service de sécurité incendie
– Nomination d’un directeur par intérim**

**2023-126 RÉSOLUTION NO 2023-126
NOMINATION DE YANNICK DESRUISSEAUX
À TITRE DE DIRECTEUR PAR INTÉRIM
DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le directeur du Service de sécurité incendie est absent pour des raisons personnelles;
- 2 Il est essentiel de confier à quelqu’un la direction du Service de sécurité incendie de la ville en attendant le retour de monsieur Lecomte;
- 3 M. Yannick Desruisseaux, lieutenant du Service de sécurité incendie est la personne tout indiquée pour assurer l’intérim;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **NOMINATION.** Monsieur Yannick Desruisseaux est nommé à titre de directeur par intérim du Service de sécurité incendie de la ville. Cette nomination est rétroactive au 1^{er} mai 2023.
- 2- **COMPENSATION.** Monsieur Desruisseaux recevra une hausse de son salaire de QUINZE POUR CENT (15 %) pendant toute la période où aura à assumer l’intérim.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à M. Yannick Desruisseaux.

**2023,145 RACCORDEMENT DU PUIITS D’EAU POTABLE P-2 –
Décompte progressif n° 8 – Groupe Gagné Construction
inc.**

**2023-127 RÉSOLUTION NO 2023-127
RACCORDEMENT DU PUIITS D’EAU POTABLE P-2
PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF N° 8**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a reçu le décompte progressif n° 8 pour les travaux de raccordement du puits d’eau potable P-2;

2 Il y a lieu de procéder au paiement pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Éric FRÉCHETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **PAIEMENT.** La ville est autorisée à payer au Groupe Gagné Construction inc. un montant de **QUARANTE-HUIT MILLE CENT VINGT-QUATRE DOLLARS ET SOIXANTE-DIX-HUIT CENTS (48 124,78 \$)** taxes incluses, le tout tel que prévu au document du Décompte progressif n° 8 préparé par Les Services EXP inc.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Groupe Gagné Construction inc.

**2023,146 SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE –
Amendement n° 2 à l'Entente de service aux sinistrés**

**2023-128 RÉSOLUTION NO 2023-128
SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE
AMENDEMENT N° 2 À L'ENTENTE DE
SERVICE AUX SINISTRÉS**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Ville de Kingsey Falls a conclu une Entente de service aux sinistrés « Entente » entrée en vigueur en date du 3 juillet 2019;
- 2 L'article 7.4 de l'Entente prévoit qu'elle peut être modifiée par le consentement mutuel et écrit des parties;
- 3 Les parties souhaitent modifier l'article 7.1 de l'Entente afin de reporter la date de fin de l'entente;
- 4 Les parties souhaitent modifier l'article 7.2 de l'Entente afin d'assujettir tout renouvellement de l'Entente au consentement des Parties;
- 5 Les parties souhaitent modifier l'article 10.1 de l'Entente afin de préciser les modalités financières de l'Entente pour l'année 2023-2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Krystal HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à signer l'Amendement n° 2 à l'Entente de services aux sinistrés conclue avec la Société canadienne de la Croix-Rouge. La durée de cette entente est donc prolongée d'une année.
- 2- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La Ville est autorisée à verser à la Société canadienne de la Croix-Rouge une contribution financière de **VINGT CENTS (0,20 \$)** per capita pour l'année 2023-2024.
- 3- **SIGNATURES.** Le maire et la greffière sont autorisés à signer tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.
- 4- **COPIE.** Copie de la résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Société canadienne de la Croix-Rouge.

2023,147 DESTRUCTION DE DOCUMENTS

2023-129 RÉSOLUTION NO 2023-129 DESTRUCTION DE DOCUMENTS

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 L'article 7 de la *Loi sur les archives*, oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;
- 2 L'article 9, de cette même loi, lie l'organisme public à son calendrier;
- 3 L'article 13, de cette même loi, prévoit que sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public;
- 4 Les articles 87 et 88 de la *Loi sur les Cités et Villes* stipulent que le greffier ne peut se désister de la possession des archives de la ville qu'avec la permission du conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Éric FRÉCHETTE**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **APPROBATION.** Le conseil municipal de Kingsey Falls approuve la liste de destruction des archives préparée par Michel Pépin, d'Archives Bois-Francs, et datée du 1^{er} juin 2023 et autorise la greffière à procéder à la destruction de ces documents.

2023,148 TRAVAUX DE RÉPARATION DE PAVAGE

2023-130 RÉSOLUTION NO 2023-130 TRAVAUX DE RÉPARATION DE PAVAGE SECTEUR URBAIN

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Des travaux de réparation du pavage sur certaines rues du secteur urbain sont nécessaires;
- 2 La firme Pavage Veilleux (1990) Inc. a déposé une offre intéressante pour la ville;
- 3 Les crédits sont disponibles au budget pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à conclure une entente avec la firme Pavage Veilleux (1990) Inc. pour procéder à des travaux de réparation du pavage sur certaines rues du secteur urbain, le tout tel que prévu à la soumission no 2023-197 datée du 18 mai 2023.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser les montants suivants plus les taxes applicables :
Pavage manuel : **DEUX CENT QUATRE-VINGT-NEUF DOLLARS (289,00 \$)** la tonne;
Pavage mécanisé : **CENT SOIXANTE-SEIZE DOLLARS (176,00 \$)** la tonne.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à la firme Pavage Veilleux (1990) Inc. et au contremaître du Service des travaux publics.

**2023-131 RÉSOLUTION NO 2023-131
TRAVAUX DE RÉPARATION DE PAVAGE
SECTEUR RURAL**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Des travaux de réparation du pavage sur certaines rues du secteur rural sont nécessaires;
- 2 La firme Smith Asphalte inc. a déposé une offre intéressante pour la ville;
- 3 Les crédits sont disponibles au budget pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à conclure une entente avec la firme Smith Asphalte inc. pour procéder à des travaux de réparation du pavage sur certaines rues du secteur rural, le tout tel que prévu à votre soumission no 15343, datée du 8 mai 2023.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser les montants suivants plus les taxes applicables :
Pavage manuel : **DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEPT DOLLARS (287,00 \$)** la tonne;
Pavage mécanisé : **CENT SOIXANTE-QUATORZE DOLLARS (174,00 \$)** la tonne.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à la firme Smith Asphalte inc. et au contremaître du Service des travaux publics.

2023,149 RECHARGEMENT SUR LES ROUTES DUBOIS ET DU MONT-PROULX

**2023-132 RÉSOLUTION NO 2023-132
TRAVAUX DE RECHARGEMENT SUR
LA ROUTE DUBOIS ET LA ROUTE DU MONT-PROULX
CONTRAT À LA SABLIERE DE WARWICK LTÉE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville veut faire du rechargement sur la route Dubois et sur la route du Mont-Proulx;
- 2 La Sablière de Warwick Ltée a présenté la plus basse soumission conforme;
- 3 Des montants sont prévus au budget pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à octroyer à La Sablière de Warwick Ltée le contrat pour le rechargement de la route Dubois et de la route du Mont-Proulx, le tout tel que prévu à la soumission du 24 mai 2023.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser les montants suivants plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution :
Route Dubois : **VINGT-DEUX DOLLARS (22,00 \$)** la tonne;
Route du Mont-Proulx : **VINGT ET UN DOLLARS ET VINGT-TROIS CENTS (21,23 \$)** la tonne.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La ville est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à La Sablière de Warwick Ltée.

2023,150 PARC MUNICIPAL

2023,150.1 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE BASEBALL

**2023-133 RÉSOLUTION NO 2023-133
PARC MUNICIPAL
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU
TERRAIN DE BASEBALL**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le terrain de baseball présente des anomalies qui peuvent présenter des risques pour les joueurs;
- 2 Il y a lieu que la ville procède à des travaux de mise à niveau du terrain;
- 3 La firme Maleo de Princeville a présenté une proposition intéressante pour la ville;
- 5 Aucun montant n'est prévu au budget pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls accorde à la firme Maleo le contrat pour la fourniture de chaux, la décompaction, le mélange et le nivellement de la surface du terrain de baseball, le tout tel que prévu à la soumission du 25 mai 2023.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser les montants suivants, plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution :
- Chaux : **TROIS MILLE CINQ CENT DOLLARS (3 500'00 \$)** pour environ 70 tonnes;
- Décompacter, mélanger et niveler la surface : **MILLE DEUX CENTS DOLLARS (1 200,00 \$).**
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.

- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Maleo.

2023,150.2 JEUX D'EAU – Remplacement de lumières

2023-134 RÉSOLUTION NO 2023-134 PARC MUNICIPAL REPLACEMENT DES LUMIÈRES DES JEUX D'EAU

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Les lumières des jeux d'eau sont presque complètement brûlées;
- 2 Il y a lieu que la ville fasse remplacer ces lumières;
- 3 La firme Tessier Récréo-parc a présenté une proposition intéressante pour la ville;
- 5 Des montants sont prévus au budget pour ce remplacement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystal HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls accorde à la firme Tessier Récréo-Parc le contrat pour la fourniture et l'installation des lumières des jeux d'eau, le tout tel que prévu à la soumission # 38110.3, datée du 4 mai 2023.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **CINQ MILLE SIX CENT VINGT-HUIT DOLLARS ET TROIS CENTS (5 628,03 \$)** taxes incluses pour les fins de la présente résolution :
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Tessier Récréo-Parc.

2023,151 SALLE MUNICIPALE – 7, rue Tardif – Achat et installation de gouttières

2023-135 RÉSOLUTION NO 2023-135 SALLE MUNICIPALE, 7, RUE TARDIF ACHAT ET INSTALLATION DE GOUTTIÈRES

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution n° 2022-137, la villa a accordé un contrat à Construction Martin Chaput pour les travaux de revêtement de la salle municipale située au 7, rue Tardif;
- 2 À la suite aux travaux effectués, des gouttières étaient manquantes et d'autres étaient très abîmées;
- 3 Il y a lieu que la ville procède à l'installation de gouttières;
- 4 Construction Martin Chaput a présenté une proposition intéressante pour la ville;

5 Aucun montant n'est prévu au budget pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Éric FRÉCHETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls accorde à Construction Martin Chaput le contrat pour la fourniture et l'installation de gouttières à la salle municipale située au 7, rue Tardif, le tout tel que prévu à la soumission n° 20230514-02, datée du 14 mai 2023.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **CINQ MILLE SIX CENT CINQUANTE-DEUX DOLLARS ET QUARANTE-SIX CENTS (5 652,46 \$)** taxes incluses pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Construction Martin Chaput.

2023,152 BIBLIOTHÈQUE – 13, rue Caron – Remplacement de 3 fenêtres

**2023-136 RÉSOLUTION NO 2023-136
REPLACEMENT DE 3 FENÊTRES
AU 13, RUE CARON (BIBLIOTHÈQUE)**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Les fenêtres du 2^e et 3^e étages au 13, rue Caron ont été remplacées en 2022;
- 2 Il reste 3 fenêtres à remplacer au niveau de la bibliothèque;
- 2 Construction Martin Chaput a présenté une proposition intéressante pour la ville;
- 3 Des montants sont disponibles au budget pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACHAT ET INSTALLATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à acheter et à faire installer par Construction Martin Chaput trois (3) fenêtres au 13, rue Caron, le tout tel que décrit à la soumission no 20230514-01, datée du 14 mai 2023.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **CINQ MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS ET VINGT ET UN CENTS (5 372,21 \$)** taxes incluses pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DE FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Construction Martin Chaput inc.

2023,153 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – Achat d’une laveuse industrielle

**2023-137 RÉSOLUTION NO 2023-137
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
ACHAT D’UNE LAVEUSE INDUSTRIELLE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le Service de sécurité incendie a établi une procédure de décontamination des habits de combat qu’il ne peut pas respecter étant donné qu’un seul habit peut être lavé à la fois;
- 2 Il y a lieu que la ville procède à l’achat d’une laveuse industrielle pour ce service;
- 3 La firme LavXel a présenté une proposition intéressante pour la ville;
- 5 Des montants sont prévus au budget pour cet achat;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Éric FRÉCHETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à acheter de LavXel une laveuse industrielle Fagor FWS-60 TPW, le tout tel que décrit à la soumission datée du 29 mai 2023.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **SEIZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT DOLLARS ET VINGT-HUIT CENTS (16 678,28 \$)** taxes incluses pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à LavXel.

2023,154 COMMUNICATIONS

2023,154.1 LOGO DE LA VILLE

**2023-138 RÉSOLUTION NO 2023-138
MODIFICATION DU LOGO DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Ville procède à la refonte de son site Web et qu’elle doit faire refaire sa papeterie en raison du déménagement de l’hôtel de ville;
- 2 La ville a mandaté madame Claudie Leblanc de CL Graphiste pour la conception ou la modernisation du logo de la ville;
- 3 Madame Leblanc a présenté des esquisses et que le conseil municipal a arrêté son choix;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Éric FRÉCHETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à changer son logo par celui retenu par le conseil municipal. Les fichiers finaux

de ce logo seront remis à la ville en couleurs et en noir et blanc dans les formats vectoriels .ai / .png / .jpg.

2023,154.2 401, BOUL. MARIE-VICTORIN – Modification au panneau d'identification

**2023-139 RÉSOLUTION NO 2023-139
401, BOUL. MARIE-VICTORIN
MODIFICATION AU PANNEAU D'IDENTIFICATION**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution n° 2023-157, la ville a accordé à Axo Solution inc. le contrat pour la fourniture et l'installation d'un panneau d'identification au 401, boul. Marie-Victorin qui abritera l'hôtel de ville;
- 2 Aux termes de la résolution n° 2023-138, le logo de la ville a été changé;
- 3 Il y a lieu que la ville fasse modifier le panneau pour le 401, boul. Marie-Victorin pour qu'il affiche le nouveau logo;
- 4 La firme Axo Solution inc. a déposé une proposition intéressante pour la ville;
- 5 Aucun montant n'est prévu au budget pour cette modification;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit;

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls accorde le contrat à Axo Solution inc. pour la modification du panneau d'identification qui sera installé au 401, boul. Marie-Victorin pour y ajouter le nouveau logo de la ville.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme d'environ **DEUX MILLE SEPT CENTS DOLLARS (2 700,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Axo Solution inc.

**2023,155 INSTALLATIONS SEPTIQUES – Mandat à Tremblay Bois
avocats pour mises en demeure**

**2023-140 RÉSOLUTION NO 2023-140
INSTALLATIONS SEPTIQUES
MANDAT À TREMBLAY BOIS AVOCATS
POUR MISES EN DEMEURE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 L'article 3.2 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r.22) prévoit que le propriétaire ou l'utilisateur d'un système de traitement d'eaux usées est tenu de veiller à son entretien;

- 2 La ville a adopté le règlement n° 2021-05 Règlement pourvoyant à l'entretien et l'installation de système d'évacuation et de traitement des eaux usées;
- 3 Après plusieurs démarches de la ville, treize (13) propriétaires n'ont pas donné suite aux demandes de la ville pour l'installation ou la mise à niveau de leur système de traitement des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate la firme Tremblay Bois avocats pour préparer et envoyer une mise en demeure dans treize (13) dossiers relatifs à des installations septiques.
- 2- **COÛTS.** Les coûts inhérents à la préparation et à l'envoi des mises en demeure seront à la charge des propriétaires mis en demeure.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme Tremblay Bois avocats.

2023,156 DON À LA VILLE PAR CASCADES CANADA ULC – Lot n° 5 499 213 (terrain à l'intersection Route 116 et boul. Marie-Victorin)

**2023-141 RÉSOLUTION NO 2023-141
DON À LA VILLE PAR CASCADES CANADA ULC
LOT NO 5 499 213 (INTERSECTION
ROUTE 116 ET BOUL. MARIE-VICTORIN)**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Cascades Canada ULC désire faire don à la ville du lot no 5 499 213 du Cadastre du Québec, situé à l'intersection de la Route 116 et du boul. Marie-Victorin;
- 2 Ce terrain est situé en zone agricole et qu'il sert de porte d'entrée à la ville;
- 3 Il y a lieu que la ville accepte ce don;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Éric FRÉCHETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACCEPTATION.** La Ville de Kingsey Falls accepte le don du lot no 5 499 213 fait par Cascades Canada ULC.
- 2- **FRAIS.** La Ville de Kingsey Falls paiera les frais de notaires et d'enregistrement pour les documents nécessaires.
- 3- **SIGNATURES.** Le maire et la greffière sont autorisés à signer tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Cascades Canada ULC.

2023,157 ACHAT À CASCADES TRANSPORT INC. – Lot n° 5 740 126
(terrain à l'intersection des rues Tardif et Caron)

2023-142 RÉSOLUTION NO 2023-142
ACHAT DU LOT 5 740 126 (16, RUE TARDIF)
APPARTENANT À CASCADES TRANSPORT INC.

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Cascades transport inc. offre à la Ville de Kingsey Falls de lui vendre son immeuble situé au 16, rue Tardif à Kingsey Falls (lot no 5 740 126);
- 2 Cet immeuble est bien situé pour les besoins de la ville;
- 3 Il y a lieu que la ville achète cet immeuble;
- 4 Des montants sont prévus au budget pour cet achat;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Éric FRÉCHETTE**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACHAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à acheter de Cascades Transport inc. l'immeuble situé au 16, rue Tardif, soit le lot no 5 740 126 du Cadastre du Québec.
- 2- **DÉPENSE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à payer le montant de **QUARANTE MILLE DOLLARS (40 000,00 \$)**, plus les taxes applicables, pour l'achat du terrain. La ville est également autorisée à payer les frais de notaires et d'enregistrement pour l'acte d'achat.
- 3- **CONDITION.** L'achat sera fait à la condition que Cascades Transport inc. dépose les documents confirmant que les travaux de décontamination du sol ont été faits.
- 4- **SIGNATURES.** Le maire et la greffière sont autorisés à signer tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Cascades Transport inc.

2023,158 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION PAR
CASCADES CANADA ULC POUR UNE ENTRÉE DE COUR
SUR LE 12^E RANG

2023-143 RÉSOLUTION NO 2023-143
DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
POUR UNE ENTRÉE DE COUR SUR LE 12^E RANG
REFUS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Cascades Canada ULC, représentée par Mme Carolanne Fréchette, a déposé une demande de certificat d'autorisation pour l'ajout d'une entrée de cour sur le 12^e Rang;
- 2 La ville reçoit des plaintes de citoyens pour le bruit et le va-et-vient des camions sur la rue Joncas et le 12^e Rang qui passent pour livraison locale ou par erreur;
- 3 La circulation des camions est interdite sur la rue Joncas et le 12^e Rang;

- 4 Le demandeur possède déjà une entrée pour accéder à son terrain qu'il utilise depuis plusieurs années;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **REFUS.** Le conseil municipal refuse d'accorder à Cascades Canada ULC l'autorisation de construire une nouvelle entrée sur le 12^e Rang pour accéder au lot 5 741 086.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Mme Carolanne Fréchette de Cascades Canada ULC.

2023,159 RUE DUPUIS – Fermeture de fossé

2023-144 RÉSOLUTION 2023-144 RUE DUPUIS FERMETURE D'UN FOSSÉ

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le fossé situé entre le 151 et le 157, rue Dupuis cause des problèmes aux propriétaires riverains;
- 2 Les propriétaires de ces terrains, messieurs Christian Pitre et Louis-Phillipe Robitaille demandent à la ville de fermer ce fossé;
- 3 Des plans ont préparé par monsieur Robin Gagné Rochefort, ingénieur civil pour la fermeture de ce fossé;
- 4 Il y a lieu que la ville accepte la fermeture de ce fossé suivant les recommandations des ingénieurs au dossier;
- 5 Aucun montant n'est prévu au budget pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Éric FRÉCHETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION DES TRAVAUX.** La Ville de Kingsey Falls autorise la fermeture du fossé situé entre les lots 6 318 571 et 6 318 570 sur la rue Dupuis, le tout tel que prévu au plan préparé par M. Robin Gagné Rochefort, ingénieur civil.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à payer le coût des plans, soit un montant de **MILLE CINQ CENTS DOLLARS (1 500,00 \$)**, plus les taxes applicables, et le coût du tuyau qui sera installé dans le fossé.

Les coûts du remplissage du fossé et des travaux de finition, tel que la pelouse, sont aux frais des demandeurs.
- 3- **SUPERVISION.** Les travaux seront effectués sous la supervision du contremaître du Service des travaux publics, monsieur Éric Hamel.
- 4 **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à messieurs Christian Pitre et Louis-Philippe Robitaille.

2023,160 DEMANDE À LA MRC D'ARTHABASKA POUR UNE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

2023-145 RÉSOLUTION NO 2023-145 DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT EN VIGUEUR À LA MRC D'ARTHABASKA

CONSIDÉRANT :

- 1 Le propriétaire du 309, Route 116 à Kingsey Falls demande à la ville de modifier son règlement de zonage pour lui permettre de retrouver le droit de vendre et de réparer des autos, camions, roulottes, etc., y faire de la mécanique générale, de la soudure, de laver des autos (accessoires) et d'opérer un poste à essence;
- 2 Qu'il y a lieu de faire une demande de modification au schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska afin de répondre à sa demande;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Éric FRÉCHETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DEMANDE.** La Ville de Kingsey Falls demande à la MRC d'Arthabaska de modifier son schéma d'aménagement dans le but de permettre à la ville d'apporter une modification à son règlement de zonage et ensuite, monsieur Rivard pourra faire une demande à la CPTAQ.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la MRC d'Arthabaska.

2023,161 CENTRE RÉCRÉATIF KINGSEY INC. (Centre récréatif Norman Boisvert) – Versement de la subvention 2023

**2023-146 RÉSOLUTION NO 2023-146
SUBVENTION ANNUELLE 2023
AU CENTRE RÉCRÉATIF KINGSEY INC.**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le Centre récréatif Kingsey inc. (Centre récréatif Norman Boisvert) est un organisme à but non lucratif dont la mission est d'organiser des activités sportives sur le territoire de la municipalité;
- 2 La ville est autorisée, aux termes de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes*, à subventionner une organisation à but non lucratif visant le bien-être de la population;
- 3 L'organisme a fait une demande de contribution financière pour assumer les frais d'exploitation de l'aréna;
- 4 Cette subvention a été prévue au budget de l'exercice financier 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **VERSEMENT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser au Centre récréatif Kingsey inc. (Centre récréatif Norman Boisvert) une subvention de **QUATRE-VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (85 000,00 \$)** pour l'année 2023.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au Centre récréatif Kingsey inc.

2023,162 MAISON DES JEUNES DE KINGSEY FALLS – Appui pour reconnaissance gouvernementale

**2023-147 RÉSOLUTION NO 2023-147
APPUI À LA MAISON DES JEUNES DE
KINGSEY FALLS DANS SA DÉMARCHE POUR
LA RECONNAISSANCE GOUVERNEMENTALE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Maison des jeunes de Kingsey Falls a été incorporée en 2003;
- 2 Cet organisme est important pour les adolescents de la municipalité car il répond à leurs besoins en leur offrant diverses activités, soutien, formations et informations;
- 3 Il y a lieu que la ville soutienne la Maison des jeunes de Kingsey Falls dans sa démarche de reconnaissance gouvernementale;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **APPUI.** La Ville de Kingsey Falls appuie la Maison des jeunes de Kingsey Falls dans sa démarche de reconnaissance gouvernementale.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Maison des jeunes de Kingsey Falls.

2023,163 FONDATION MARIE-PAGÉ – Activité bénéfice

**2023-148 RÉSOLUTION NO 2023-148
FONDATION MARIE-PAGÉ
ACTIVITÉ BÉNÉFICE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Fondation Marie-Pagé soutient la Maison Marie-Pagé qui permet aux personnes en fin de vie de recevoir des soins palliatifs dans le respect et la dignité;
- 2 La Maison Marie-Pagé offre également un soutien aux familles en les intégrant dans l'administration des soins tout en respectant leurs limites;
- 3 Cette ressource est disponible pour la région et, par conséquent, pour la population de Kingsey Falls;
- 4 Il y a lieu d'encourager cette organisation;
- 5 La ville a prévu un montant pour les dons dans ses prévisions budgétaires 2023 et qu'il reste des sommes disponibles;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Éric FRÉCHETTE**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser à la Fondation Marie-Pagé la somme de **CENT DOLLARS (100,00 \$)**.

- 2- **SOURCE DES FONDS.** Le trésorier est autorisé à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

**2023,164 LA GRANDE JOURNÉE DES PETITS ENTREPRENEURS –
Demande de soutien financier**

**2023-149 RÉSOLUTION NO 2023-149
LA GRANDE JOURNÉE DES PETITS ENTREPRENEURS
SOUTIEN FINANCIER**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Dans le cadre de La grande journée des petits entrepreneurs qui se déroulait le 3 juin 2023 au Québec, un groupe de jeunes de Kingsey Falls ont pris part à l'événement;
- 2 Il y a lieu que la ville encourage l'entrepreneuriat de ces jeunes;
- 3 La ville a prévu un montant pour les dons dans ses prévisions budgétaires 2023 et qu'il reste des sommes disponibles;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser la somme de **CENT DOLLARS (100,00 \$)** pour *La grande journée des petits entrepreneurs* de Kingsey Falls.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** Le trésorier est autorisé à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

**2023,165 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2023-07 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2021-12 DE LA VILLE DE
KINGSEY FALLS (Zone C-3)**

**2023-150 RÉSOLUTION NO 2023-150
ADOPTION RÈGLEMENT N° 2023-07 AMENDANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2021-12**

Sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Christian TISLUCK**, IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement intitulé « Règlement n° 2023-07 amendant le règlement de zonage n° 2021-12 de la Ville de Kingsey Falls ».

2023,166 AFFAIRES NOUVELLES

**2023,166.1 ASPHALTAGE DE LA RUE DUPUIS – Adjudication du
contrat**

**2023-151 RÉSOLUTION NO 2023-151
ASPHALTAGE DE LA RUE DUPUIS
ADJUDICATION DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a lancé l'appel d'offre no 532390972301 sur le site SEAO;
- 3 Les résultats d'ouverture des soumissions, dont les entreprise soumissionnaires sont (prix taxes incluses) :

Pavage Veilleux (1990) inc.	132 168,65 \$
Sintra inc.	146 073,44 \$
Smith Asphalte inc.	171 939,36 \$

- 4 La firme Pavage Veilleux (1990) inc. a déposé la plus basse soumission conforme;
- 5 Des montants sont prévus pour ce contrat;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Éric FRÉCHETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls accorde le contrat pour l'asphaltage de la rue Dupuis à la firme Pavage Veilleux (1990) inc., le tout tel que prévu à l'appel d'offres no 532390972301.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **CENT TRENTE-DEUX MILLE CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS ET SOIXANTE-CINQ CENTS (132 168,65 \$)** taxes incluses pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURES.** Le maire et la greffière sont autorisés à signer tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Pavage Veilleux (1990) inc.

2023,166.2 MAIRE SUPPLÉANT

2023-152 RÉSOLUTION NO 2023-152 MAIRE SUPPLÉANT EN REMPLACEMENT POUR ABSENCES

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le maire suppléant peut s'absenter à l'occasion en même temps que le maire;
- 2 Il y a lieu de nommer un maire autre maire suppléant pour ces absences;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU que le conseil nomme le conseiller Luc Duval à titre de maire suppléant lors des absences du maire et du maire suppléant, monsieur Christian Tisluck.

2023,166.3 SERVICE DES LOISIRS – Budget pour activités organisées par la ville

2023-153 RÉSOLUTION NO 2023-153 SERVICE DES LOISIRS BUDGET POUR ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le conseil municipal demande à la directrice loisirs, culture et vie communautaire d'organiser des activités pour les citoyens de la ville au cours de l'été 2023;

- 2 Il y a lieu d'accorder un montant au budget pour l'organisation de ces activités;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Éric FRÉCHETTE**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** Le conseil municipal accorde un montant de **CINQ MILLE DOLLARS (5 000,00 \$)** pour les activités organisées par la directrice loisirs, culture et vie communautaire au cours de l'été 2023.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à madame Martine Côté.

2023,166.4 PROGRAMME DE SUBVENTION POUR INSTALLATION DES BORNES DE RECHARGE POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES

**2023-154 RÉSOLUTION NO 2023-154
MODIFICATION AU PROGRAMME DE
SUBVENTION POUR L'INSTALLATION
DES BORNES DE RECHARGE POUR LES
VÉHICULES ÉLECTRIQUES**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Il y a lieu de préciser le nombre de subventions accordées par adresse civique dans le cadre du Programme de subvention pour l'installation des bornes de recharge pour les véhicules électriques;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Éric FRÉCHETTE**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MODIFICATION.** Le conseil municipal modifie le Programme de subvention pour l'installation des bornes de recharge pour les véhicules électrique en précisant qu'un maximum de 2 subventions peut être accordé par adresse civique. Une subvention pourra être accordée si un nouveau propriétaire de l'immeuble en fait la demande et que les bornes déjà installées ont été enlevées par le propriétaire précédant.

2023,167 LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 20 h 30.

Christian Côté
Maire

Annie Lemieux
Directrice générale et greffière